



Mairie de St SAVINIEN sur CHARENTE (17350)

Département de la
Charente-Maritime

- - -

Arrondissement de
Saint Jean d'Angély

REGLEMENT INTERIEUR DU PANNEAU LUMINEUX

Ecrit par Jean-Claude Godineau,

Maire de St-Savinien-sur-Charente

Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la commune de Saint-Savinien-sur-Charente a installé un panneau d'information électronique. Il permet la diffusion d'informations municipales et associatives et résulte également d'une volonté municipale de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

ARTICLE 1 : Localisation du panneau

Ce dernier est implanté dans un lieu permettant de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun) : avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : Objectifs et enjeux du panneau d'information électronique

L'objectif premier du panneau d'information électronique est la diffusion d'une information de proximité à destination des habitants et des visiteurs de Saint-Savinien-sur-Charente :

- Mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information
- Faire mieux connaître aux citoyens les événements de la vie locale et les informations communales.

ARTICLE 3 : Affichage prioritaire

Ces espaces d'information sont réservés, dans l'ordre :

- à l'information municipale
- à la communication des associations savinoises
- à la communication événementielle des associations qui organisent des événements sur Saint-Savinien-sur-Charente

ARTICLE 4 : Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations susceptibles d'être diffusées sur le panneau d'information électronique doivent répondre aux conditions précisées ci-après.

Informations émanant :

- de la commune (et de ses différents services)
- des associations de Saint-Savinien-sur-Charente (associations type loi 1901) ayant leur siège social à Saint-Savinien-sur-Charente. Le demandeur devra fournir un justificatif de l'association
- Sous dérogations exceptionnelles, des associations extérieures peuvent avoir accès à l'affichage électronique

Informations concernant :

- la vie et l'action municipale : réunions de Conseil Municipal, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant...
- les événements sportifs, éducatifs, culturels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Saint-Savinien-sur-Charente : manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions...

Sont exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (exemple tenue d'une assemblée générale...)
- les messages à caractère personnel, politique, confessionnel, commercial ou publicitaire
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public

ARTICLE 5 : Procédure de transmission des informations

Le formulaire de demande est disponible :

- à l'accueil de la mairie
- sur le site internet de la commune www.saint-savinien.fr

Le planning est ouvert 2 mois à l'avance.

Les fiches devront parvenir à la Mairie de Saint-Savinien-sur-Charente, par fax (05 46 90 11 07) ou par voie électronique (contact@saintsaviniens.fr) **au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'événement afin de permettre d'établir un planning.**

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur un formulaire de demande.

ARTICLE 6 : Durée de diffusion des informations

La municipalité se réserve le droit de diffuser les informations associatives au minimum 5 jours et au maximum 14 jours, et ce en fonction du nombre de demande et de la disponibilité sur le panneau.

ARTICLE 7 : Examen des demandes

Toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas prise en compte (appel téléphonique, demande sur papier libre, message électronique, fiche incomplète).

ARTICLE 8 : Validation des messages

La programmation du panneau est du domaine de la Municipalité. Celle-ci intègre dans ses besoins de communication, ceux du monde associatif. Pour autant, cette possibilité offerte aux associations constitue un avantage certain pour elles, sans que cela oblige la Municipalité.

Avant toute programmation et diffusion, les messages seront soumis à l'autorité compétente.

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la commune de Saint-Savinien-sur-Charente se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont soumis.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Fait à Saint-Savinien-sur-Charente, le 10 octobre 2013

Jean-Claude GODINEAU
Maire
Conseiller Général

